

RAPPORT D'ORIENTATION

DE M. JEAN-PAUL TOUZARD, PRESIDENT
AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SAFER BRETAGNE

Assemblée
Générale

14 juin 2019

à St Guen
(Guerlédan)



Messieurs les Commissaires du Gouvernement représentant les ministres de l'Agriculture et des Finances,

Mesdames et Messieurs les Elus,

Madame la vice-présidente de la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor,

Mesdames et Messieurs les Présidents et Directeurs d'Organisations Professionnelles Agricoles,

Mesdames et Messieurs les représentants des actionnaires,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration et des Comités Techniques de la SAFER Bretagne,

Mesdames, Messieurs,

Le président de la république a annoncé le 23 février 2019 au moment du salon de l'agriculture, une loi foncière pour :

- Accompagner le renouvellement des générations en agriculture ;
- Et préserver le foncier agricole

Nous attendons cette loi foncière avec impatience car l'agriculture française est à la croisée des chemins.

A partir de 2020, le tiers de la population agricole française prendra sa retraite en une dizaine d'années.

Qui captera cette vague massive de foncier libéré ?

Au regard de ce qui se passe en Europe et dans certaines régions françaises, si nous laissons faire, il est évident que l'agriculture de firmes qui dispose de capitaux importants, l'emportera sur l'agriculture familiale.

Une loi foncière est fondamentale pour maintenir l'agriculture familiale qui est la plus résistante aux crises économiques, sanitaires et climatiques, selon la F.A.O.

Il ne faut pas oublier que c'est l'agriculture familiale qui nous permettra de conserver notre souveraineté alimentaire et non des firmes agricoles qui pourront préférer faire des cultures pour produire de l'énergie plutôt que des cultures vivrières.

Cette loi foncière devra donc adapter les outils existants de régulation, à savoir les Safer et le Contrôle des Structures aux nouveaux modes d'accès au foncier.

On peut désormais, sans contrôle, accéder à du foncier agricole en achetant des parts sociales de société (GFA, GAEC, SCEA, EARL...) ou par le biais du travail délégué à de très grandes entreprises de travaux agricoles.

Selon le ministère de l'agriculture, 12 % des exploitations françaises en grandes cultures céréalières sont intégralement exploitées par des sociétés de prestations de services.

Ces nouveaux modes d'accès au foncier doivent être encadrés, car sans régulation, il n'y a plus de liberté d'entreprendre pour le plus grand nombre, mais seulement pour certains.

Au niveau européen, il y a eu ces dernières années une prise de conscience de l'intérêt de la régulation du marché foncier agricole :

- en 2015, le comité économique et social européen a adopté un avis estimant que l'accaparement des terres est une sonnette d'alarme pour l'Europe et une menace imminente pour l'agriculture familiale ;
- en avril 2017, le parlement européen a pris une résolution visant à faciliter l'accès des agriculteurs aux terres ;
- en octobre 2017, la commission européenne a publié des orientations sur la manière de réglementer le marché des terres agricoles ;
- et la cour de justice de l'Union Européenne a précisé que certaines restrictions aux libertés fondamentales peuvent être acceptables.

Ainsi, chaque Etat membre de l'Union Européenne peut mettre en place :

- une autorisation administrative préalable pour l'acquisition des terres agricoles ;
- la fixation de plafonds d'acquisition en surface ;
- l'octroi de droits de préemption ;
- le contrôle des prix avec l'appui des services de l'Etat, afin d'éviter qu'ils deviennent excessifs.

La future loi foncière s'inscrit donc dans une logique partagée au niveau européen.

Le deuxième axe de cette loi foncière devra permettre une meilleure protection des espaces agricoles et naturels, selon le président de la république.

Préserver la capacité des sols à produire des biens alimentaires et à capter l'eau est essentiel à la vie humaine.

Or en 50 ans, la France a perdu 3 millions d'hectares agricoles. Cette artificialisation des sols se poursuit à hauteur de 55 000 ha par an.

A ce rythme, d'ici 2050, 8 % du potentiel agronomique de la France pourrait disparaître.

Le rapport parlementaire du 4 décembre 2018 sur le foncier agricole a rappelé qu'il est urgent de protéger efficacement les espaces agricoles et naturels.

Dans notre système juridique actuel, la forêt est protégée, mais les terres nourricières ne sont pas protégées.

Il faut s'inspirer de nos voisins qui sont confrontés au même problème d'artificialisation des sols.

L'Allemagne, par exemple, avec 30 % de population en plus, artificialise 2 fois moins que la France.

Il faut changer notre manière d'urbaniser en arrêtant l'étalement urbain.

Nous devons, comme cela se pratique au Canada, recenser les logements vacants, ainsi que les bâtiments vides dans les zones d'activités économiques, avant de construire à nouveau.

La reconstruction de « la ville sur la ville » et la densification des zones d'activités économiques est également indispensable.

Une plus grande solidarité financière entre les métropoles et les communes rurales et les villes moyennes est à inventer, ce qui contribuera à une meilleure répartition de la population et des activités sur le territoire breton.

La fiscalité devra également être adaptée pour que les communes qui n'artificialisent pas les espaces agricoles et naturels soient récompensées financièrement.

Je remercie également l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Région Bretagne de partager cette orientation de tendre vers le zéro artificialisation net du foncier agricole.

Le futur SRADDET de la Bretagne affiche cette ambition.

Ce nouveau schéma d'aménagement du territoire sera une norme contraignante que les documents d'urbanisme des communes devront respecter.

Pour information, la région Nouvelle Aquitaine souhaite diviser par deux son artificialisation des sols dans l'avenir.

On peut souligner que la Région Bretagne est plus ambitieuse sur ce sujet.

Les pouvoirs de la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers ou CDPENAF doivent être renforcés également.

Pour l'instant, elle émet des avis simples sur les projets de documents d'urbanisme qui lui sont soumis.

Il faut passer au stade supérieur en prévoyant dans la future loi foncière que les avis de la CDPENAF deviennent des avis conformes, avec un caractère impératif.

Ces avis devront alors être respectés par toutes les collectivités qui voudront modifier leurs documents d'urbanisme.

Pour cette future loi foncière, les Safer seront sources de propositions auprès du ministère de l'Agriculture et du législateur.

Nous prendrons exemple sur la profession conchylicole qui a su s'organiser avec l'appui de la FN Safer pour convaincre le législateur d'élargir l'assiette du droit de préemption des Safer, afin de préserver les activités agricoles et conchylicoles dans les communes littorales.

Je tiens à te remercier Philippe, pour ton implication qui a permis d'aboutir à la loi défendue également par le député Jimmy PAHUN et qui a été votée à l'unanimité au sénat et à l'assemblée nationale.

Je te laisse le soin de nous présenter cette avancée législative tout à l'heure et l'intérêt qu'elle aura pour ta profession.

Arrivé au terme de mon intervention, je tiens à vous remercier de votre présence aujourd'hui à l'assemblée générale de la Safer Bretagne.

Je remercie l'ensemble des partenaires avec qui la Safer a des conventions dans l'objectif d'une meilleure application des politiques publiques.

Je remercie le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel de Bretagne qui nous aide à porter financièrement le stockage des 513 ha nécessaires à la compensation des agriculteurs impactés par la nouvelle RN 164.

Ce dossier vous sera présenté tout à l'heure par Mme Laure GORIUS du Conseil Départemental du Finistère.

Je remercie également pour leur implication dans la réalisation de l'activité 2018 :

- les commissaires du gouvernement et leurs adjoints
- les vice-présidents de la Safer Bretagne
- les présidents des comités techniques
- mes autres collègues du conseil d'administration
- les membres des comités techniques
- et le commissaire aux comptes

Je tiens également à féliciter l'ensemble des collaborateurs de la SAFER Bretagne qui œuvrent au quotidien avec le sens de l'intérêt général.

Avant de passer la parole à Mme Hélène BONNEAU, journaliste à TERRA, qui va animer les trois tables rondes de l'après-midi, je tiens à remercier Monsieur Jean-Michel MARSOIN, président du comité technique des Côtes d'Armor pour son implication et qui, depuis 27 ans défend les intérêts de l'agriculture des Côtes d'Armor en siégeant à la Safer Bretagne.

Je passe la parole à Hélène BONNEAU.